



Dossier suivi par : Julie STEIN

Nos réf.

NOTE validée par le président de CLE Sarthe aval

13 juillet 2023

Objet : Dossier pour avis via le guichet unique numérique de l'environnement GUNenv - DREAL Pays de la Loire – Extension de la carrière de la Hunaudière à Vaiges (72)

Présentation de la carrière de la Hunaudière :

La société FOURS A CHAUX DE L'OUEST (FACO) est spécialisée dans l'extraction et le traitement de calcaire et de dolomie servant principalement à l'amendement agricole, la nutrition animale, l'industrie du bâtiment.

Son siège social est situé en Vendée et dispose de 3 sites, dont un à La Hunaudière à Vaiges (53). Ce site mayennais est un site stratégique puisqu'il est classé gisement d'intérêt régional par le SRC Pays de la Loire. Il concourt ainsi à la production de minéraux industriels essentiels à l'échelle nationale.

Il regroupe plusieurs activités connexes : fours à chaux, usine de fabrication de carbonates de calcium, et la carrière en elle-même qui fait l'objet du présent avis pour une demande d'extension.

- **Autorisation d'exploitation :** Le premier Arrêté d'autorisation d'exploiter a été délivré en 1997. Une nouvelle autorisation d'exploiter a été accordée en date du 17 janvier 2013, et permet d'exploiter le site jusqu'en octobre 2043 (soit 30 ans d'exploitation).
- **Productions autorisées :** moyenne de 680 000 tonnes/an, maximale de 800 000 tonnes/an.
- **Surface autorisée :** surface totale de 45,5 ha
- **Cote de fond de fouille :** 55 m NGF m NGF

Projet soumis à avis :

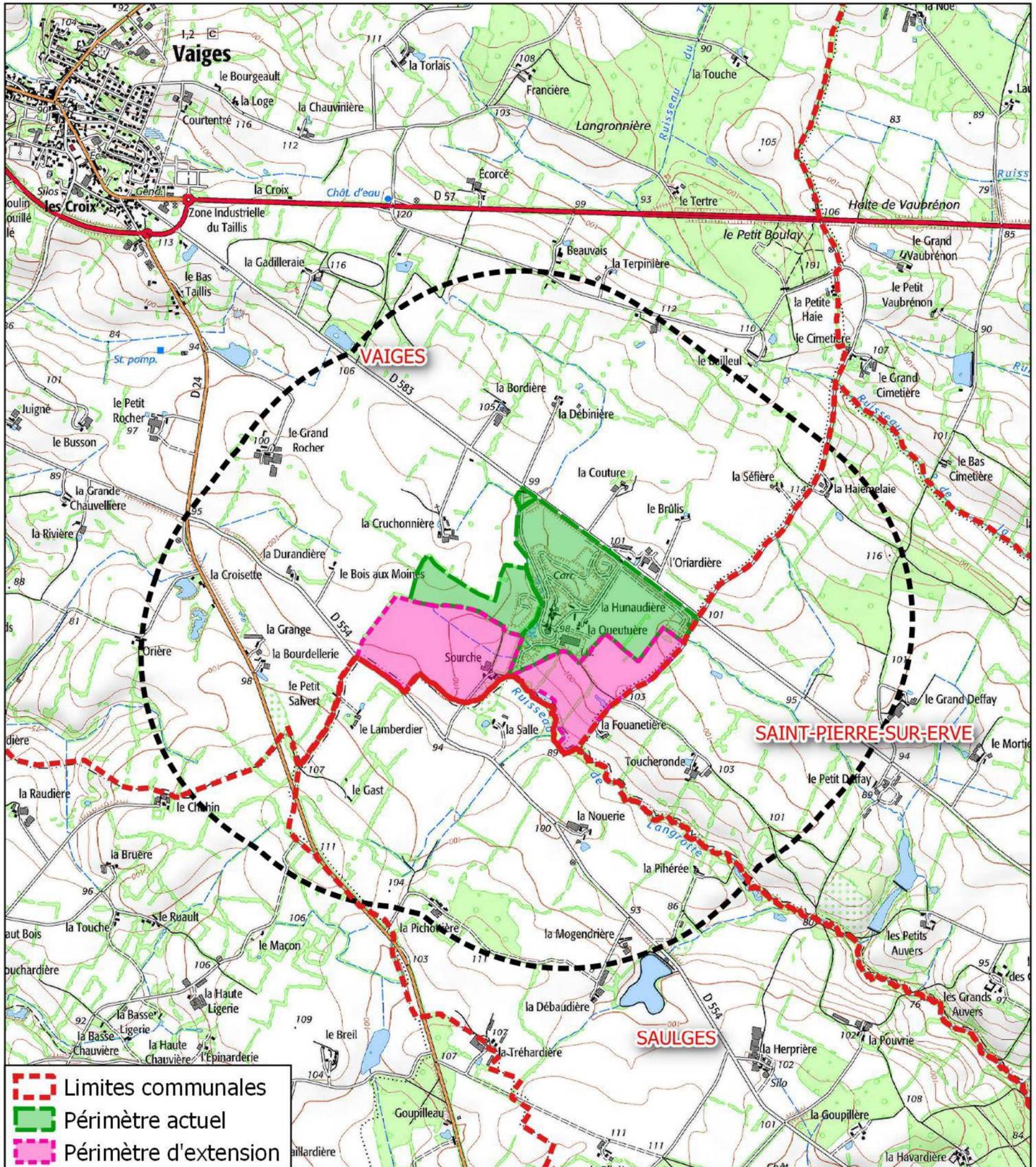
La Société FACO sollicite une demande d'autorisation environnementale (DAE) pour cette carrière comprenant :

- le renouvellement de l'autorisation pour 30 années,
- la hausse de la production annuelle moyenne (0,8 Mt) et maximale (1 Mt) en lien avec la construction d'une nouvelle ligne de fabrication sur son usine de fillers,
- l'extension du site, qui passera alors de 45,5 à 87,3 ha environ et concernera :
 - vers le Sud-Ouest, la création d'une seconde fosse d'extraction sur des zones avec un calcaire de meilleure qualité que sur la fosse actuelle,
 - vers le Sud-Est, le stockage de matériaux, de découvertes et de stériles d'exploitation,
- la mise en place d'une installation de lavage pour valoriser une partie des matériaux de scalpage,
- l'approfondissement de l'excavation (profondeur de 70 m, soit un fond de fouille à la cote 23 m NGF environ).

Pour cela, la société FACO a déposé un dossier ICPE pour la partie exploitation, ainsi qu'un dossier d'autorisation unique « Etude d'impact et Loi sur l'eau » qui traite notamment des éléments suivants :

- **un cours d'eau traverse la carrière actuelle avec des zones humides attenantes, mais aucun prélèvement d'eau par forage ou pompage n'est prévu dans un cours d'eau, ni aucun impact sur une éventuelle zone humide (la zone humide identifiée sur l'extension Ouest a été évitée et fera l'objet d'aménagements écologiques).**
- **il est prévu un rejet des eaux pluviales pour une superficie drainée de 88 ha,**
- **en remise en état finale, une création d'un plan d'eau résiduel de 31,9 ha, et des plantations de haies avec insertion par merlon paysager.**

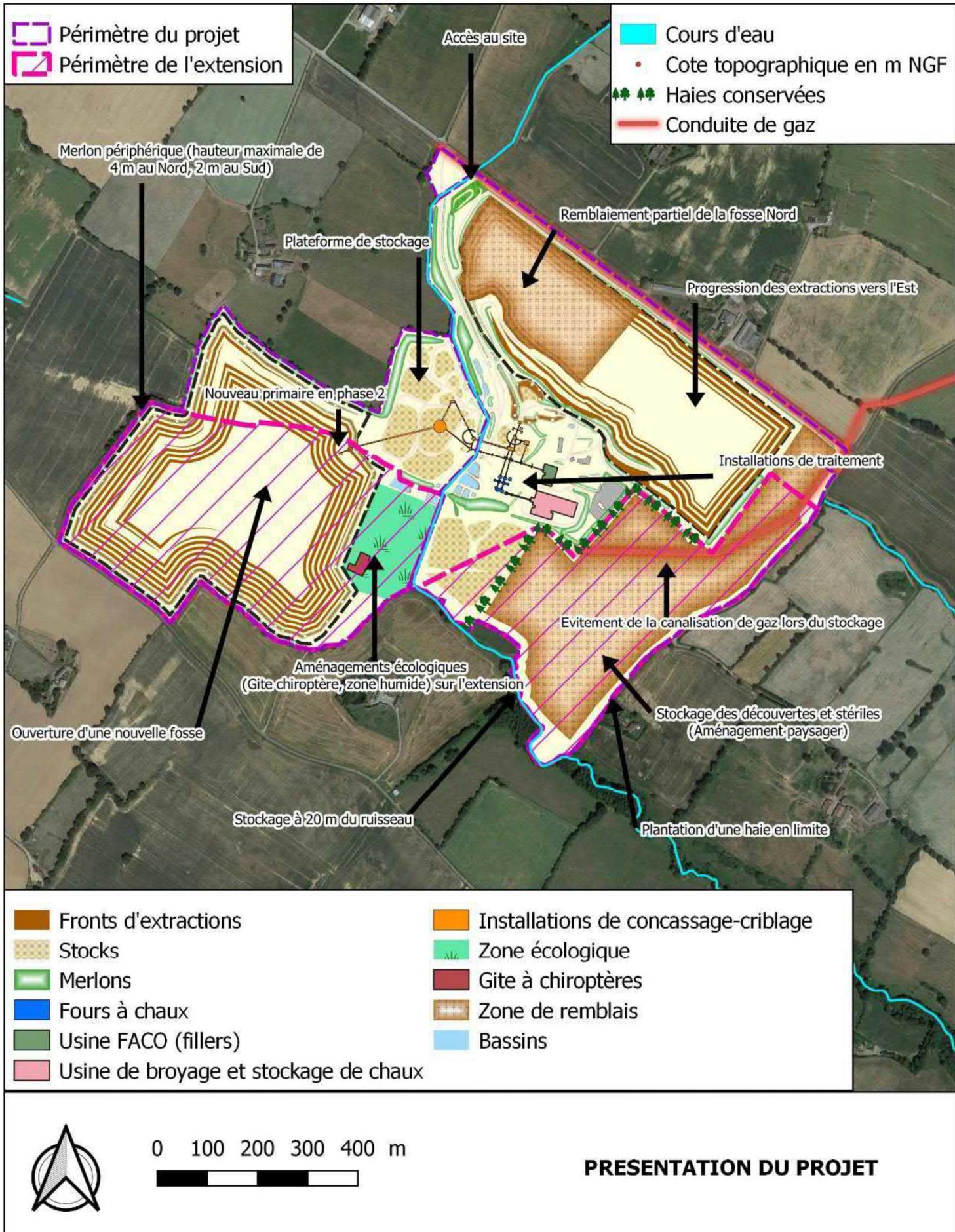
Ces dossiers ont été transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau. Une synthèse est proposée ici en lien avec les éléments du SAGE Sarthe aval. Rappelons que les membres n'ont pas pu se réunir dans les délais impartis. Conformément aux règles de la CLE Sarthe aval, au vu des enjeux, l'avis peut être pris par le Président, partagé ensuite lors de la prochaine séance plénière.



0 250 500 750 1 000 m

**LOCALISATION
SUR FOND IGN au 1/25 000**





Eaux superficielles :

Le site actuel de la Hunaudière est traversé du Nord au Sud par le ruisseau de Langrotte, affluent de l'Erve qu'il rejoint à 3,5 km environ au Sud-Est de la carrière. L'extension de la carrière étant de part et d'autre du site actuel, aucune déviation du cours d'eau n'est nécessaire.

Le dossier (cf. figure 22 de résumé non technique de l'étude d'impact) précise le risque pour un tel cours d'eau qui traverse une zone de carrière : en phase d'exploitation, les rejets plus de la carrière peuvent impacter la qualité et la quantité d'eau dans ce ruisseau.

Cette masse d'eau de l'Erve amont est en état médiocre (issue de l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne). Ceci étant principalement due à la mauvaise qualité biologique, mais aussi à l'hydrologie déficiente. En effet, cette masse d'eau est déficit avéré en période d'étiage. En période hivernale, aucun déficit n'est observé.

Au vu de ces enjeux, le dossier précise toutes les mesures prises pour limiter ces impacts. Ainsi, le circuit d'eau au sein de la carrière a été examiné, en renvoyant les eaux vers des noues qui permettent de tamponner d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Un suivi de la qualité des rejets sera réalisé régulièrement, et pour le ruisseau de Langrotte est proposé un suivi physico-chimique (trimestriel) et biologique (tous les 5 ans). Il est dommage que ce suivi n'intègre pas un suivi quantitatif. Ces suivis sont récapitulés dans le tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact. Néanmoins, n'est pas précisé la durée de la mise en place de ce suivi. Il conviendrait que ce protocole soit mené tout au long de la phase d'exploitation.

Zones humides :

Le SAGE Sarthe aval interdit la destruction de zones humides (article 2 du règlement) sauf en cas « d'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, des extensions d'installations ou de bâtiments d'activité économique existant » (dérégulation n°3). Dans une telle situation de dérogation, la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » doit s'appliquer.

Le dossier mentionne bien des inventaires de zones humides réalisés conformément à la réglementation en vigueur. Ces zones humides sur le site sont attenantes au cours d'eau, notamment sur une portion du site d'extension. La démarche ERC a bien été appliquée dès le début est toutes les zones humides sont évitées. Une des zones servira même de compensation écologique vis-à-vis des espèces protégées (cf. carte page précédente).

Pas d'impact direct donc sur les zones humides. Néanmoins, l'alimentation en eau de ces zones humides pourra être impacté indirectement par le projet d'extension. Les noues limitent cet impact. Mais pour s'assurer de leur préservation, les mesures d'accompagnement proposées au dossier (cf. chapitre 3.4.2 du résumé non technique de l'étude d'impact) seraient intéressantes à mettre en place : « Ces prairies humides [...] pourront être réaménagées afin d'améliorer leurs fonctionnalités ».

Zones d'expansion des crues :

Le SAGE Sarthe aval précise que tout projet doit étudier et prendre en compte les zones d'expansion des crues. Ce sujet n'est pas traité dans le résumé non technique, et ne semble pas non plus mentionné dans l'étude d'impact. Si ce sujet est traité, il conviendra de préciser le chapitre. Sinon, un ajout pourrait être nécessaire si concerné (l'enjeu inondation peut être nul, mais autant l'écrire).

NB : il est à noter que le fichier d'étude d'impact global mis à disposition sur la plateforme GUN est très difficilement accessible sans sommaire global avec plusieurs dossiers qui se suivent dans une même pièce pdf.

Eaux souterraines :

En termes d'hydrogéologie, les principales réserves aquifères dans le secteur sont représentées par :

- la formation des calcaires de Sablé, constituant le gisement exploité par la carrière de la Hunaudière et directement influencé par le pompage d'exhaure. Cet aquifère karstique représente une ressource importante pour les usages privés, agricoles et publics (eau potable).
- les formations du Dévonien, constituant une ressource probablement moins productive et utilisée pour des usages privés à des débits plus modestes.

Le dossier (cf. figure 22 de résumé non technique de l'étude d'impact) précise le risque pour les eaux souterraines en lien avec une zone de carrière : risque de pollution accidentelle et niveau de nappe potentiellement impacté par drainage pour l'excavation.

Un inventaire des points de prélèvements d'eau du secteur de la carrière a été réalisé sur la base de données Infoterre du BRGM (BSS : Banque de données du Sous-Sol), et via un inventaire de terrain « au porte à porte »,

réalisé dans le rayon de 300 mètres autour du projet à partir de passage chez les riverains. Ainsi, les puits à usage privé et agricoles ont été recensés. Et pour l'alimentation en eau potable publique, 3 captages dans le même aquifère calcaire existent à proximité :

- le captage de l'Ecrillé, situé sur la commune de Vaiges, à 1,7 km à l'Ouest du projet et dont le périmètre de protection complémentaire se trouve à 320 m des limites Ouest du projet,
- le captage de la Fortinière, situé sur la commune de La Bazouge de Chemeré, à 2,7 km au Sud-Ouest du projet et dont le périmètre de protection complémentaire se trouve à 1,4 km des limites Ouest du projet,
- le captage du Moulin de Rousson, situé sur la commune de Saulges, à 6,5 km au Sud-Est du projet.

Ces 3 captages font partie des « captages prioritaires » de l'Est Mayennais. Ainsi, au-delà du périmètre de protection, il serait important de localiser le projet avec leurs aires d'alimentations de captages.

En l'absence de données suffisantes à ce stade, l'analyse ne démontre à ce stade pas l'absence d'impact. Il est néanmoins prévu un bon protocole de suivi des niveaux de nappes afin d'améliorer la connaissance (cf. tableau page 50 du résumé non technique de l'étude d'impact) via des puits alentours (trimestriel) et des piézomètres (annuel) dont certains ont été ajoutés pour le projet. Des mesures de qualité seront également effectuées annuellement. C'est donc le comité de suivi qui devra être vigilant sur les impacts qui pourraient survenir.

Comité de suivi :

Ce comité se réunit annuellement sur site et suit les résultats de ces suivis environnementaux. Il est composé par :
« - Les riverains de la carrière,
- Le maire de la municipalité de Vaiges,
- La société FACO,
- La DREAL,
- Une association de protection de la nature : Mayenne Nature Environnement,
- »

Au vu des enjeux, il semble important d'associer d'autres acteurs locaux s'ils le souhaitent :

- Syndicat porteur de la compétence GEMAPI : syndicat de Bassin Entre Mayenne et Sarthe (SBEMS)
NB : ce syndicat a été notamment associé au comité de suivi d'une carrière voisine en extension également à St Denis d'Orques.
- Syndicat d'alimentation en eau potable qui gère les captages prioritaires concernés : Régie des Eaux des Coëvrons (REC).

Les risques pour les eaux superficielles et souterraines nécessitent que le comité de suivi s'assurent des bons résultats des protocoles mis en place, et se doit d'être réactif en cas d'impact avéré sur la qualité et la quantité.

Remise en état du site suite à fin d'exploitation :

La remise en état proposée correspond à un engagement de la société FACO pour la réalisation de travaux de sécurisation et de valorisation du site en cas d'arrêt d'exploitation à l'issue des 30 années sollicitées. Si arrêt de la production donc au bout de ces 30 ans, à l'issue de la remise en état de la carrière, le site présentera (cf. carte page suivante) :

- Des secteurs remblayés (stériles et découvertes),
- Deux plans d'eau résiduels rempli non pas artificiellement (pompage ou prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel) mais par la mise à nu de la nappe :
 - au Nord, le plan d'eau résiduel aura une surface de 12,5 ha,
 - tandis que dans l'excavation Ouest, le plan d'eau résiduel aura une surface de 19,4 ha.
- Des espaces agricoles restitués,
- Des espaces valorisés pour le potentiel écologique.

Tous les aménagements à vocation naturelle et paysagère créés pendant les phases d'exploitation du site (merlons paysagers, haies, prairies humides) seront conservés. Notamment, les haies détruites pour l'extension feront l'objet de compensation avec replantation à en bordure du site.

Le SAGE Sarthe aval interdit la création de plans d'eau (article 4 du règlement) sauf pour les plans d'eau de remise en état des carrières. Ainsi, le projet est compatible avec le SAGE.



Conclusion :

L'analyse du dossier d'étude d'impact (basé principalement sur le résumé non technique au vu de la difficulté d'accessibilité du pdf d'étude d'impact global sans les annexes) permet de répondre sur certains éléments de compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe aval, et révèlent des questionnements qui appellent à complément de la part du porteur de projet :

- **Zones humides** : l'effort d'évitement réalisé par le porteur de projet est à souligner, ainsi que sa proposition de mesures d'accompagnement pour améliorer les fonctionnalités des zones humides préservées. Sur ce point, le projet est compatible avec le SAGE.
- **Zones d'expansion des crues** : il convient de préciser si enjeu nul ou pas.
- **Suivi eaux superficielles et souterraines** : cet aspect semble trop léger dans le dossier à ce stade pour statuer sur l'impact du projet. Les suivis proposés viseront justement à améliorer la connaissance. Au vu de l'enjeu important sur les eaux souterraines et les usages identifiés, il convient d'associer des membres complémentaires au comité de suivi si ces acteurs le souhaitent : la Régie des Eaux des Coëvrons et le syndicat GEMAPI locale. Il convient également de préciser la durée du protocole, idéalement à prévoir sur toute la phase d'exploitation.
- **Remise en état** : le projet est compatible avec le SAGE Sarthe aval pour les créations de plans d'eau dans le cas d'une remise en état de carrière.